

## Demande de supplément social et enseignement (déclaration de revenus)

Vous disposez d'un avertissement-extrait de rôle pour votre partenaire et pour vous-même pour l'année des revenus .....

Envoyez-nous votre avertissement-extrait de rôle et celui de votre partenaire accompagné du déclaration ci-dessous

Je soussigné(e), ..... (Prénom Nom),

..... (date de naissance ou numéro national):

- avoir reçu un revenu d'intégration en .....
- avoir reçu une allocation de revenus de remplacement en .....
- aucun revenu en .....
- n'avait aucun revenu à l'étranger en .....

date: .....

signature:

.....

Je soussigné(e), ..... (Prénom Nom de votre partenaire)

..... (date de naissance ou numéro national de votre partenaire):

- avoir reçu un revenu d'intégration en .....
- avoir reçu une allocation de revenus de remplacement en .....
- n'avait aucun revenu en .....
- n'avait aucun revenu à l'étranger en ...

date: .....

signature:

.....

Vous ne disposez pas d'avertissement-extrait de rôle pour  
l'année des revenus .....

Indiquez sur le formulaire, tous vos revenus ainsi que ceux de votre partenaire pour six mois (bourse des études: six mois en ..... / supplément social: les six dernier mois consécutifs de ..... ) et joignez les pièces justificatives.

Quelles pièces justificatives devez-vous joindre?

Types de revenus	Pièce justificative
Revenus professionnels en tant que salarié	Fiches de paie Afin de calculer vos revenus annuels à partir de vos revenus mensuels. Nous devons tenir compte de votre pécule de vacances et de votre prime de fin d'année. Nous multiplions vos revenus mensuels imposables par un facteur de 14/12.
Revenus professionnels en tant qu'indépendant	Déclaration du comptable ou de la caisse d'assurances sociales Nous multiplions vos revenus nets par un facteur de 100/80.
Revenus de remplacement : maladie, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle, crédit-temps, crédit soins, allocation de transition, interruption de carrière, ...	Attestation de l'organisme de paiement
Pensions : pension légale, pension de survie, allocation de transition, revenus garantis pour personnes âgées, ...	
Autres allocations	
Revenus en tant que fonctionnaire international	Attestation de l'employeur
Pensions alimentaires reçues/payées pour l'ex-partenaire (donc pas les pensions alimentaires pour les enfants)	Extraits de compte
Revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent  Allocation de remplacement du revenu	Aucune pièce justificative n'est nécessaire. Nous demandons nous-mêmes ces données à l'organisme de paiement
Aucun revenu pour vous et votre partenaire	Une attestation du CPAS attestant qu'il n'existe aucun droit à un revenu d'intégration ou équivalent du revenu d'intégration.
Revenu cadastral	Vous ne devez pas envoyer ces pièces justificatives. Veuillez conserver les différents documents à des fins de contrôle aléatoire.

Parentia accorde une grande importance à la protection de vos données personnelles..  
Nous traitons vos données pour pouvoir payer correctement votre Groeipakket, conformément au Décret Groeipakket. Nous sommes également amenés à transmettre celles-ci à d'autres caisses et à l'agence "Opgroeien". Nous conservons vos données pendant toute la période durant laquelle votre enfant peut avoir droit au Groeipakket. Vous avez toujours le droit de

- consulter, rectifier ou supprimer vos données via Parentia et d'en limiter leur traitement;
- demander à Parentia de transférer vos données directement vers un autre responsable de traitement;
- déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

Vous avez des questions ou vous souhaitez exercer vos droits en matière de traitement de vos données personnelles? Contactez-nous à l'adresse ci-dessous.

DECLARATION DE REVENUS .....

REVENUS PROFESSIONNELS ET/OU ALLOCATIONS

1. Indiquez les revenus professionnels et/ou allocations que VOUS avez perçus en Belgique et à l'étranger. N'oubliez pas de joindre une pièce justificative pour chaque mois rempli

Pour la bourse d'études: joindre vos fiches de salaires de six mois pendant .....

Pour le complément social: joindre vos fiches de salaires des six dernières mois au minimum

Quels revenus?	(Mois/année)	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels imposables en tant que salarié	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels en tant qu'indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autres allocations	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus en tant que fonctionnaire international	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires reçues	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Allocation de remplacement du revenu of ou un revenu garantie pour les personnes âgées	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Aucun revenu	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui

Quels revenus?	(Mois/année)	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels imposables en tant que salarié	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels en tant qu'indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autres allocations	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus en tant que fonctionnaire international	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires reçues	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Allocation de remplacement du revenu of ou un revenu garantie pour les personnes âgées	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Aucun revenu	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui

Revenu cadastral (montant non indexé)
Vous avez acheté un bien immobilier depuis le 31 décembre ..... ? <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Revenu cadastral de ce bien: ..... <input type="radio"/> occupation personnelle <input type="radio"/> utilisation étrange <input type="radio"/> fins professionnelles
Vous avez vendu un bien immobilier depuis le 31 décembre .....? <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non
Revenu cadastral de ce bien: ..... <input type="radio"/> occupation personnelle <input type="radio"/> utilisation étranger <input type="radio"/> fins professionnelles

	(Mois/Année)	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires payées	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	(Mois/Année)	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires payées	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cochez la case si vous vous trouvez dans l'une de ces situations :

- vous recevez une allocation pour l'aide aux personnes âgées ;
- vous recevez une allocation d'intégration ;
- vous recevez une pension en plus d'indemnités de maladie ;
- vous êtes en incapacité de travail ;
- vous recevez des indemnités à la suite d'un accident de travail ;
- vous recevez une pension de survie.

Cohabitez-vous avec un partenaire?

=> Oui -> Complétez le nom et date de naissance de votre partenaire ici et passez au point 2.

Nom partenaire : .....

Date de naissance: .....

=> Non -> Signez ce formulaire et renvoyez-le nous dès que possible.

2. Indiquez les revenus professionnels et/ou allocations perçus en Belgique et à l'étranger par votre PARTENAIRE  
**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UNE PIÈCE JUSTIFICATIVE POUR CHAQUE MOIS REMPLI**

Pour la bourse d'études: joindre vos fiches de salaires de six mois pendant .....

Pour le complément social: joindre vos fiches de salaires des six dernières mois au minimum

Quels revenus?	(Mois/année)	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels imposables en tant que salarié	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels en tant qu'indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autres allocations	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus en tant que fonctionnaire international	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires reçues	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Allocation de remplacement du revenu of ou un revenu garantie pour les personnes âgées	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Aucun revenu	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui

Quels revenus?	(Mois/année)	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels imposables en tant que salarié	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus professionnels en tant qu'indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autres allocations	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenus en tant que fonctionnaire international	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires reçues	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Allocation de remplacement du revenu of ou un revenu garantie pour les personnes âgées	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui
Aucun revenu	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui	ooui

Revenu cadastral (montant non indexé)

Votre conjoint a-t'il acheté un bien immobilier depuis le 31 décembre ..... ?  oui  non  
 Revenu cadastral de ce bien: .....  occupation personnelle  utilisation étranger  fins professionnelles

Votre conjoint a-t'il vendu un bien immobilier depuis le 31 décembre ..... ?  oui  non  
 Revenu cadastral de ce bien: .....  occupation personnelle  utilisation étranger  fins professionnelles

	(Mois/Année)	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires payées	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	(Mois/Année)	.....	.....	.....	.....	.....
Pensions alimentaires payées	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Cochez la case si votre conjoint se trouve dans l'une de ces situations :

- reçoit une allocation pour l'aide aux personnes âgées ;
- reçoit une allocation d'intégration ;
- reçoit une pension en plus d'indemnités de maladie ;
- êtes en incapacité de travail ;
- reçoit des indemnités à la suite d'un accident de travail ;
- reçoit une pension de survie.

DITES-NOUS AUSSI

- si des membres de votre ménage âgés de plus de 25 ans suivent un enseignement supérieur (aussi « bachelier de spécialisation "ba-na-ba" ou master de spécialisation "ma-na-ma") ;
- si un membre de votre ménage est fiscalement à charge et reconnu comme une personne atteinte d'un handicap. Ceci est uniquement nécessaire si vous n'habitez pas en Flandre.

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENVOYER

Je joins les pièces justificatives pour la période du six mois.

Date: ..... / ..... / .....

Téléphone/gsm: .....

E-mail: .....

Nom en signature: .....



## FEUILLET D'INFORMATION BOURSE D'ÉTUDES ET SUPPLEMENT SOCIAL

### En quoi consiste la bourse d'études ?

Les enfants qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire agréé, subventionné ou financé par la Communauté flamande en Flandre ou à Bruxelles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une bourse d'études annuelle.

La bourse d'études remplace le « schooltoelage » versé par le ministère flamand de l'Enseignement. La prime pour l'enseignement supérieur est toujours versée par le département « Studietoelagen » du Ministère de l'Enseignement.

### En quoi consiste le supplément social ?

Le supplément social est destiné aux ménages qui éprouvent davantage de difficultés à prendre en charge les frais d'éducation. Il vise à accroître la capacité financière des ménages moins aisés et dépend du revenu et de la taille du ménage.

Le droit au supplément social vaut pour toute la période d'octroi, sauf si la situation familiale change (nouvel enfant, autre composition de ménage, etc.). La période d'octroi s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année civile suivante.

### Qui a droit à ces suppléments ?

Le droit à la bourse d'études ou au supplément social est soumis à certaines conditions : nationalité, type d'enseignement et revenus du ménage.

Nous pouvons octroyer le supplément social uniquement aux enfants qui ont droit au montant de base du « Groeipakket ».

#### - Nationalité

En principe, vous devez être belge ou avoir été admis ou autorisé à séjourner en Belgique. Pour plus d'informations, consultez le site [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)

#### - Type d'enseignement (Ceci vaut uniquement pour la bourse d'études)

Votre enfant suit un enseignement maternel, primaire ou secondaire agréé par la Communauté flamande et ne doit pas bénéficier des allocations de base du "Groeipakket".

De plus, la présence de votre enfant à l'école doit être suffisante et votre enfant doit être inscrit jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Les conditions diffèrent selon le type d'enseignement.

Les explications complètes sont disponibles à l'adresse [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)  
Nous recevons les données via le ministère de l'Enseignement.

#### - Conditions de revenus

Il faut passer par différentes étapes pour déterminer si vous avez droit à un supplément et en calculer le montant : nous tenons compte des revenus de votre ménage, nous déterminons le nombre de points de votre ménage (composition de ménage) et nous examinons votre revenu cadastral.

### Étape 1 Déterminer les revenus du ménage

Pour que vous puissiez bénéficier d'une bourse d'études ou d'un supplément social, les revenus annuels de votre ménage ne peuvent pas dépasser le plafond fixé.

## Quels revenus et/ou allocations sont pris en compte ?

- Les revenus professionnels en tant que salarié : revenus imposables bruts (revenus professionnels imposables majorés des frais professionnels et/ou allocations).  
Afin de calculer vos revenus annuels à partir de vos revenus mensuels, et donc de tenir compte de votre pécule de vacances et de votre prime de fin d'année, nous multiplions vos revenus mensuels imposables par un facteur de 14/12.
- Les revenus professionnels en tant qu'indépendant : revenus nets imposables multipliés par un facteur de 100/80 ;
- Les allocations dans le cadre de l'assurance maladie ;
- Les allocations de chômage ;
- Les pensions ;
- Le revenu d'intégration ou revenu d'intégration équivalent ;
- L'allocation de remplacement du revenu ;
- Toutes les autres allocations imposables ;
- 80 % des pensions alimentaires reçues (les pensions alimentaires pour les ex-partenaires, pas les pensions alimentaires pour les enfants) ;
- Trois fois le revenu cadastral des immeubles affectés à d'autres usages ;
- Une fois le revenu cadastral indexé des bâtiments affectés à des fins professionnelles propres.

## Quels revenus et/ou allocations ne sont pas pris en compte ?

- Toutes les allocations du « Groeipakket » ;
- Les pensions alimentaires pour les enfants ;
- Les revenus mobiliers ;
- Les salaires et pécules de vacances dans le cadre d'un flexi-job ;
- Les chèques-repas et éco-chèques ;
- Les allocations pour l'aide à une tierce personne, les allocations pour l'aide aux personnes âgées, les allocations d'intégration pour personnes handicapées, les allocations de l'assurance soins flamande ;
- Les remboursements de frais des parents d'accueil versés par « Kind en Gezin » ;
- Les indemnités forfaitaires pour la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés ;
- Les arriérés relatifs à un exercice antérieur ;
- Les indemnités de rupture pour les années ultérieures et les pécules de vacances anticipés.

## Quels fournisseurs de revenus sont pris en compte ?

### Pour la bourse d'études :

Nous tenons compte des revenus des membres du ménage dans lequel l'**enfant** est **domicilié** au 31 août de l'année scolaire concernée :

- les 2 parents ou éducateurs cohabitants ;
- le parent ou l'éducateur et la personne avec laquelle il forme un ménage de fait ;
- l'élève marié, célibataire ou indépendant et la personne avec laquelle il forme un ménage de fait.

### Pour le supplément social :

Nous tenons compte des revenus du ménage de l'allocataire. Pour les personnes qui reçoivent les allocations en tant que bénéficiaire, il en va de même.

Dans le cas de deux bénéficiaires, qui assurent l'éducation en coparentalité avec logement uniformément distribué, nous prenons en compte les revenus du ménage des deux bénéficiaires.

Ces deux bénéficiaires peuvent bénéficier chacun de la moitié du supplément social, quand ils répondent aux conditions de revenus.

Afin de déterminer les revenus du ménage de l'allocataire ou du bénéficiaire, nous tenons compte des revenus des personnes suivantes:

- Les deux bénéficiaires (parents ou éducateurs) pour le même enfant qui ouvre le droit, qui habitent à la même adresse;
- L'allocataire ou le bénéficiaire et la personne avec laquelle il forme un ménage de fait (s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire ou si le bénéficiaire n'habite pas à la même adresse);
- Pour la détermination de votre ménage de fait, nous tenons jamais compte des proches parents ou des parents jusqu'au troisième degré.

Si vous formez un ménage avec plusieurs personnes et si vous avez des questions au sujet des revenus qui sont pris en compte, il est préférable de contacter votre organisme de paiements;

Plus d'informations sont disponibles sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)

**Étape 2** Calculer le plafond de revenus en fonction du nombre de points de votre ménage (Ce calcul vaut uniquement pour la bourse d'études.)

Afin de déterminer le montant que vous pouvez gagner pour avoir droit à une allocation, nous examinons la composition du ménage en fonction de l'adresse du domicile de l'enfant. Nous exprimons la charge personnelle de votre ménage sous forme de points. Plus le nombre de points est élevé, plus le plafond de revenus pour obtenir un supplément est élevé. Nous examinons votre situation familiale au 31 août de l'année scolaire en question afin de déterminer le nombre de points.

Plus d'informations sont disponibles sur le site [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)

**Étape 23** Le test du RC : test du revenu cadastral

Le test du RC s'applique uniquement si vous avez en votre possession des bâtiments et/ou terrains que vous n'occupez pas ou n'utilisez pas à des fins professionnelles (utilisation étranger).

Nous appliquons le test du RC uniquement si le RC indexé des immeubles affectés à d'autres usages est supérieur à 1250 euros, sauf si vous recevez un revenu minimex ou si vos revenus se composent d'au moins 70% d'une pension alimentaire et/ou de revenu de remplacement et/ou d'allocations de remplacement de revenu et/ou de pension de survie.

Si le revenu cadastral (RC) des immeubles affectés à d'autres usages est trop élevé par rapport à vos revenus, vous n'aurez pas droit à un supplément.

Plus d'informations sont disponibles sur [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)

### Montants des suppléments

Pour la bourse d'études :

Le montant de la bourse d'études dépend du type d'enseignement, des revenus du ménage ainsi que de la composition du ménage.

Des montants distincts s'appliquent aux élèves mariés, indépendants ou célibataires.

Les élèves internes de l'enseignement secondaire à temps plein bénéficient d'un montant plus élevé.

Pour le supplément social :

Le montant du supplément social dépend du nombre d'enfants dans le ménage et des revenus du ménage.

Des montants distincts s'appliquent aux enfants nés avant 2019.

Vous pouvez trouver ces montants à l'adresse [www.parentia.be](http://www.parentia.be) (rubrique: Groeipakket)

### À qui versons-nous le supplément ?

- Si l'enfant a droit au montant de base, nous versons les suppléments à la personne qui reçoit ce montant de base.
- Si l'enfant n'a pas droit au montant de base, nous versons la bourse d'études à la personne chez qui l'enfant est domicilié.
- Dans le cas de deux bénéficiaires, qui assurent l'éducation en co-parenté avec logement uniformément distribué, nous prenons en compte les revenus du ménage des deux bénéficiaires ; Ces deux bénéficiaires peuvent bénéficier chacun de la moitié du supplément social, quand ils répondent aux conditions des revenus

### Attention

Nous ajusterons le montant de la bourse d'études :

- si votre situation familiale change au plus tard le 31 août ;
- si votre enfant est en internat pendant au moins 149 jours cette année scolaire ;
- si le SPF Finances nous communique les revenus définitifs de votre ménage.

Nous récupérerons la totalité de la bourse d'études si :

- la présence de votre enfant s'est révélée insuffisante durant 2 années scolaires consécutives ;
- votre enfant n'était plus inscrit au dernier jour de l'année scolaire.

Nous examinerons à nouveau votre droit au supplément social lorsque le SPF Finances nous communiquera les revenus définitifs de votre ménage.

### Prévenez-nous toujours si votre situation familiale change.

N'oubliez pas de nous prévenir si :

- vous allez habiter seul ;
- vous allez vous marier ou devenir cohabitant ;
- un enfant s'ajoute au ménage pour lequel vous bénéficiez d'un « Groeipakket » ;
- un enfant qui avait droit à un « Groeipakket » quitte votre ménage ;
- une personne fiscalement à charge s'ajoute à votre ménage ou le quitte ;
- des membres de votre ménage âgés de plus de 25 ans suivent un enseignement supérieur (aussi « bachelier après bachelier » ou « master après master ») ;
- un membre de votre ménage est reconnu comme une personne porteuse de handicap. Cela est uniquement nécessaire pour les ménages qui ne vivent pas en Flandre ;
- vous ou votre partenaire recevez une allocation de remplacement de revenus, une allocation pour l'aide aux personnes âgées, une allocation d'intégration ou une garantie de revenu pour les personnes âgées (IGO) ;
- vous ou votre partenaire recevez une pension en plus d'indemnités de maladie ;
- vous êtes en incapacité de travail ou votre partenaire l'est ;
- vous ou votre partenaire recevez des indemnités à la suite d'un accident du travail ;
- vous recevez une pension de survie ;
- on examine la déclaration de revenus qui a servi de base à l'année d'attribution en cours